

Mairie de Thuir

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



SERVICE URBANISME

04 68 84 67 72

direction.urbanisme@thuir.fr

Projet de lotissement LES AYBRINES

**Bilan de la mise à disposition du public
par voie électronique 17/09/2019 au 16/10/2019 inclus**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Sommaire

I - Objet et déroulement de la participation du public

A - Présentation du projet

B - Déroulement de la participation du public

II - Synthèse de la consultation et éléments pris en compte

III - Conclusions de la commune sur cette participation

IV - Annexes

annexe 1- Arrêté de mise à disposition du dossier de demande de permis d'aménager
N°PA06621019K0003

annexe 2- parution l'Indépendant du 28 septembre 2019

annexe 3- détail de la page internet dédiée

annexe 4- observation N°1

annexe 5- observation N°2

annexe 6- observation N°3

annexe 7- observation N°4

I - Objet et déroulement de la participation du public :

A- Présentation du projet :

Le Plan Local d'Urbanisme de THUIR a été approuvé le 15/07/2010 et modifié les : 27/07/2011, 09/01/2012 et 25/05/2016.

La demande de Permis d'Aménager N° PA06621019K0003, présentée par la SAS AM, représentée par Monsieur Yohann MOREAU, 180 rue de la Giniesse, 34500 BEZIERS , a été déposée le 17/05/2019 en mairie de THUIR.

Le projet concerne les terrains situés au lieu-dit « LES AYBRINES », commune de THUIR ainsi cadastrés :

Section AT n°0004
Section AT n°0005
Section AT n°0109
Section AT n°0110
Section AT n°0112
Section AT n°0113
Section AT n°0114
Section AT n°0115

Le Permis d'Aménager porte sur la réalisation d'un lotissement situé au Sud des lotissements le Vidres 1 et le Vidres 2 selon les phases décrites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU approuvé et comme validé par les services de l'Etat.

Ce projet de lotissement devrait permettre la réalisation, en plusieurs tranches, de 182 lots ainsi répartis :

Tranche 1 : 74 lots individuels et 1 lot collectif
Tranche 2 : 53 lots individuels et 1 lot collectif
Tranche 3 : 53 lots individuels.

B- Déroulement de la participation du public :

La mise à disposition a été organisée par arrêté en date du 2 septembre 2019. (annexe 1)

L'arrêté a été transmis au Préfet et affiché en mairie 15 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public par voie électronique.

Une parution a été faite dans un journal local : l'Indépendant, le samedi 28 septembre 2019, à la rubrique locale (annexe 2).

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du : 17/09/2019 au 16/10/2019 inclus.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune de THUIR, à la rubrique urbanisme, selon le lien suivant :

<http://www.thuir.fr/vos-demarches-d-urbanisme-3/projet-de-lotissement-les-aybrines>

Liste des documents mis à la disposition du public par voie électronique : (annexe 3)

Cerfa / Récépissé de demande de permis de d'aménager

Plan de situation

Notice

Plan de l'état actuel du site et de ses abords

Plan de composition

Vues et coupes

Photo de l'environnement proche

Photo du paysage lointain

Programme des travaux

Plan de voirie et espaces communs

Plan des réseaux

Plan des réseaux secs

Profils en travers types

Plan d'hypothèses d'implantation des bâtiments

Engagements du lotisseur

Etude d'impact :

- Etude d'impact Préambule - Présentation
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement / partie 1
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement / partie 2a
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement / partie 2b
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement / partie 3
- Raison du choix du projet
- Analyse des effets du projet et mesures associées
- Analyse des effets cumulés, bilan, coût, méthodologie, annexes
- Résumé non technique
- Etude du potentiel énergétique

Avis des services :

- Avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des P.O. (service prévention)
- Saisine de l'autorité environnementale
- Réponse d'ENEDIS
- Avis de la Préfecture des P.O. (DDTM66- service eau et risques)
- Avis de la Communauté des Communes des Aspres (eau, assainissement et déchets)
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Il a été possible de demander une consultation sur papier en Mairie des documents mis en ligne.

Il a été possible de consigner des remarques ou des questions sur le projet par :

- voie électronique par messagerie dédiée au projet à l'adresse : contact.urbanisme@thuir.fr
- voie postale à l'adresse : MAIRIE DE THUIR, 30 Boulevard Léon Jean Grégory, 66300 THUIR

II- Synthèse de la participation du public et éléments pris en compte :

Outre les consultations directes sur le site internet de la commune, 6 personnes se sont présentées en mairie pour consulter le dossier du Permis d'aménager pendant la période de participation du public.

Aucune remarque adressée par courrier postal n'a été recensée.

Quatre remarques ou questions ont été consignées par l'intermédiaire de la messagerie réservée à la participation du public :

- Une observation porte sur l'acquisition d'un terrain (*annexe 4*). Elle n'appelle pas de réponse de la commune.
- Trois observations portent sur des problématiques de circulation ou de gestion techniques et de l'eau pluviale.

Les observations proviennent essentiellement de personnes riveraines au projet de lotissement et portent sur l'articulation du projet de lotissement avec les constructions et aménagements actuels aux abords et dans la zone à urbaniser (*annexes 5 à 7*).

Les questions techniques :

Les remarques réceptionnées dans le cadre de la participation du public font état de points techniques comme :

- la gestion des eaux pluviales,
- les accès et la circulation des véhicules et des piétons,
- les futurs espaces plantés,
- le maintien des canaux d'irrigation ...

Le chemin de LLEBEMANS :

Les questions soulevées par le public traitent de :

- la qualité et la mise en sécurité des voies de communication y compris les circulations piétonnes,
- la jonction routière avec l'avenue Frédéric Mistral et le raccordement avec la Route de Sainte-Colombe,
- le raccordement aux accès des habitations existantes.

Au regard de ces éléments, la commune a examiné l'ensemble des remarques et apporte les réponses suivantes:

Rappel: Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU prévoient l'aménagement de l'Ouest de la commune en trois phases. Chacune des phases étant conditionnées par la réalisation des équipements et des réseaux prévus dans l'orientation d'aménagement ainsi que la délivrance de 80% des autorisations de construire prévues dans la phase précédente.

La phase 1 du PLU étant en cours d'achèvement (lotissement le VIDRES 1 et le VIDRES 2), le projet du lotissement « les AYBRINES » porte sur la phase 2 du PLU.

La circulation à l'intérieur de la zone est structurée autour de deux voies principales à double sens qui traverseront l'opération du Nord au Sud plus une voie à l'ouest.

Les voies traversantes relieront l'avenue du Roussillon au chemin de Llebemans. Des voies secondaires en sens unique et des voies en impasses terminent le maillage.

Les accès principaux au secteur sont l'avenue du Roussillon et le chemin de Llebemans.

L'avenue du Roussillon est en cours d'aménagement par la commune. Elle dessert également l'accès aux résidences de la Canterrane et au centre hospitalier Léon Jean Grégory.

Le chemin de Llebemans sera aménagé pour accueillir les déplacements des riverains actuels ainsi que le trafic généré par le nouveau lotissement. Etant donné qu'il deviendra un axe important de la desserte de la phase 2 et de la phase 3 du PLU, son aménagement a été étudié dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'aménageur. Les futurs aménagements s'organisent autour de la mise en sécurité du carrefour avec l'avenue Frédéric Mistral, la circulation des véhicules et les déplacements doux en liaisons avec ceux prévus à l'intérieur du lotissement.

La possibilité de raccordement vers la route de Saint-Colombe sera étudiée à l'occasion de la phase 3 du PLU.

Les questions de ramassage des ordures ménagères et de distribution du courrier sont plutôt de l'ordre de la gestion par les services compétents.

Il est à noter, que la collecte des déchets est gérée par la Communautés de Communes des Aspres et s'organise au plus près des habitations. L'aménageur a prévu sur l'opération, deux espaces de collecte du verre (bornes spécifiques) pouvant également accueillir des containers à ordures ménagères ou à déchets recyclables.

La gestion du réseau pluvial est compétence de la commune. Les réseaux prévus dans le lotissement sont des réseaux unitaires (séparation de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées). Les eaux pluviales seront ensuite dirigées vers les bassins de rétention des eaux pluviales positionnés et dimensionnés à cet effet.

III - Conclusions de la commune sur cette participation :

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les observations et propositions du public ne nécessitent pas d'adaptation du projet préalablement à la délivrance du Permis d'aménager.

La gestion des déchets, a été traitée dans le projet avec les services compétents.

Les branches principales des canaux d'irrigations seront maintenues.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le bilan sera rendu public par voie électronique et restera en ligne pendant une durée de 3 mois.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, les décisions pouvant être adoptées sont la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) ou le refus du permis d'aménager.

L'autorité compétente pour statuer est Monsieur le Maire de THUIR ou toute autre personne ayant délégation.

En application des dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les motifs de la décision prise sont exposés dans un document séparé intitulé «Permis d'aménager – Lotissement des AYBRINES - Motifs de la décision prise ».

La synthèse des observations et des propositions du public ainsi que, les motifs de la décision sont rendus publics, par voie électronique à la même adresse pendant une durée minimale de trois mois.

IV – Annexes :

annexe 1- Arrêté de mise à disposition du dossier de demande de permis d'aménager
N°PA06621019K0003

annexe 2- parution l'Indépendant du 28 septembre 2019

annexe 3- détail de la page internet dédiée

annexe 4- observation N°1

annexe 5- observation N°2

annexe 6- observation N°3

annexe 7- observation N°4



ARRETE N°353bis./2019
Arrêté de mise à disposition du dossier
de demande de permis d'aménager N°PA06621019K0003

MG/VS/RO

Le Maire de THUIR,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 loi pour un Etat au service d'une société de confiance - art. 57

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.123-19 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/07/2010, modifié le 27/07/2011, le 09/01/2012 et le 25/05/2016 ;

Vu la demande de Permis d'Aménager, déposée le 17/05/2019 par la SAS AM, 180 rue de la Giniesse, 34500 BEZIERS;

ARRETE

ARTICLE 1. – La demande d'autorisation porte sur :

Le dossier de demande de Permis d'Aménager N° PA06621019K0003, présentée par la SAS AM, représentée par Monsieur Yohann MOREAU, 180 rue de la Giniesse, 34500 BEZIERS , déposée le 17/05/2019 en mairie de THUIR.

Le projet concerne les terrains cadastrés section AT n°0004 ;0005 ; 0109 ; 0110 ; 0112 ; 0113 ; 0114 ; 0115, lieu dit « LES AYBRINES », commune de THUIR ;

Le Permis d'Aménager porte sur la réalisation d'un lotissement situé au Sud des lotissements le Vidres 1 et le Vidres 2 et permettant la réalisation, en plusieurs tranches conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU approuvé et comme validé par les services de l'Etat. (PLU approuvé le 15/07/2010 et modifié les : 27/07/2011, 09/01/2012 et 25/05/2016).

Ce projet de lotissement devrait permettre la réalisation, en plusieurs tranches, de 182 lots ainsi répartis :

- Tranche 1 : 74 lots individuels et 1 lot collectif
- Tranche 2 : 53 lots individuels et 1 lot collectif
- Tranche 3 : 53 lots individuels.

Accusé de réception en préfecture 066-216602102-20190919-353bis- 2019-A1 Date de réception préfecture :
--

ARTICLE 5. – Adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté

Le présent arrêté sera public et affiché en Mairie de la commune de THUIR conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités.

Il sera fait une mention dans la presse locale.

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune de THUIR, à la rubrique urbanisme, selon le lien suivant :

<http://www.thuir.fr/vos-demarches-d-urbanisme-3/projet-de-lotissement-les-aybrines>

ARTICLE 6. – Avis de l'autorité environnementale :

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'étude d'impact peut être consultée dans les mêmes conditions que le reste du dossier.

Lorsqu'il sera communiqué, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, sera mis en ligne ;

ARTICLE 7. – Transmission :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet et affiché en mairie au moins 15 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public

FAIT A THUIR, le 02 septembre 2019



Le Maire

René OLIVE

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20190919-353bis-
2019-AI
Date de réception préfecture :

sidente Kai Engels. Mais je suis très positive. Je pense

conscientisation dans les rues de la ville par des affi-

association.naturille@gmail.com

Annexe

THUIR

Lotissement sur Les Aybrines : consultation

Le projet de lotissement, situé au lieu-dit Les Aybrines, dans le cadre de son instruction, est à la disposition du public, **jusqu'au mercredi 16 octobre**. Conformément à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, ce projet de lotissement devrait permettre la réalisation, en plusieurs tranches, d'un lotissement situé dans le prolongement des lotissements existants le Vidres 1 et le Vidres 2. Le dossier est consultable en mairie, ainsi que sur le site internet de la ville, rubrique *urbanisme* : <http://www.thuir.fr/vos-demarches-d-urbanisme-3/projet-de-lotissement-les-aybrines>. Les observations et propositions qui seront recueillies feront l'objet d'une synthèse.

Décès de J. Chirac : un registre de condoléances

La municipalité a mis en place un registre de condoléances suite au décès de l'ancien Président de la République Jacques Chirac. Il est ouvert dans le hall de la mairie **jusqu'au mercredi 2 octobre**.

Dédicace à la librairie

Aujourd'hui samedi de 9 h à 12 h, Lydia Morscheidt dédicace son livre *Requiem pour une renaissance*, à la librairie Le presse-papier (avenue Mitterrand). Le don est un acte d'amour : quatre jeunes qui viennent de bénéficier d'un don d'organe se retrouvent dans les montagnes des Pyrénées-Orientales. Ils ont une histoire différente, un parcours atypique et pourtant ils se ressemblent et vont se retrouver.

P18CT-1

Un déluge de pluie s'est

L'Indépendant : Samedi 28 septembre 2019

thuir.fr
 Vie municipale | Vie quotidienne | Culture Animation | Solidarité Social | Sports Loisirs | Urbanisme | Jeunesse

Découvrir Thuir
 Contacts

Projet de lotissement LES AYBRINES

La mise à disposition porte sur la demande de Permis d'Aménager N° PA060210100003 déposée le 17/05/2019 par la SAS AM, représentée par Monsieur Yohann MOREAU, 350 rue de la Giniesse, 34500 BEZIERS.

Le Permis d'Aménager porte sur la réalisation d'un lotissement situé lieu dit « LES AYBRINES », au Sud des lotissements le Vidées 1 et le Vidées 2, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU approuvé et comme validé par les services de l'Etat. (PLU approuvé le 15/07/2010 et modifié les: 27/07/2011, 03/01/2012 et 25/05/2016)

Ce projet de lotissement devrait permettre la réalisation, en plusieurs tranches, de 182 lots ainsi répartis :

- Tranche 1 : 74 lots individuels et 1 lot collectif
- Tranche 2 : 53 lots individuels et 1 lot collectif
- Tranche 3 : 53 lots individuels

Le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants du code de l'environnement, prévoit que la réalisation de travaux de constructions, d'installations ou d'aménagements, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par votre réglementation. Cette mesure concerne le permis d'aménager tel présenté.

Conformément aux articles L.122-1-1, L.123-19 et suivants du code de l'environnement, la mise à disposition pour objet d'assurer l'information du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions qui seront recueillies concernant la demande de permis d'aménager du lotissement « LES AYBRINES » permettront à l'autorité compétente, à savoir Monsieur le Maire de THUIR, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

La mise à disposition est ouverte du 17/05/2019 au 16/10/2019 et organisée par arrêté municipal en date du 2 septembre 2019.

Écrivez-nous : Contact - Urbanisme

Sur vos agendas

Septembre 2019

Associations

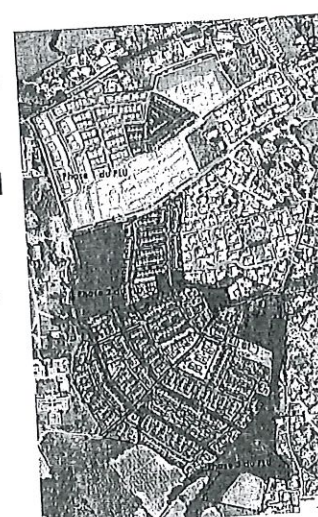
Associations culturelles
 Associations sportives
 Associations de solidarité, récréatives et de loisirs

Mairie

Communauté de communes des Aspres
 Office de Tourisme Aspres Thuir
 Caves Bpjh
 Office Municipal des Sports
 La Région Languedoc-Roussillon
 Union des commerçants et artisans

Carte / Récapitulatif de demande de permis de construire

- Plan de situation
- Noiçe
- Plan de l'état actuel du site et de ses abords
- Plan de composition
- Vues et coupes
- Plan de l'environnement proche
- Plan de paysage futur
- Programme des travaux
- Plan de voirie et espaces communs
- Plan des réseaux
- Plan des réseaux secs
- Profil en travers types
- Plan d'hypothèses d'implantation des bâtiments
- Engagements du lotisseur
- Etude d'impact
 - Etude d'impact Préambule
 - Présentation
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement / partie 1
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement / partie 2a
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement / partie 2b
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement / partie 3
 - Raison du choix du projet
 - Analyse des effets du projet et mesures associées
 - Analyse des effets cumulés, tels que, coût, méthodologie, autres
- Résumé non technique
- Etude du potentiel énergétique
- Avis des services




anaelle

28/9/2019 13:49

thuir <communication@thuir.fr>

Mairie de Thuir: Achat d une parcelle

À contact.urbanisme@thuir.fr

Ceci est un message expédié via <http://www.thuir.fr/> par :
Cucurullo <cucurullo.anaelle@gmail.com>

Bonjour,
Je suis intéressée par l'achat d'une petite parcelle dans le nouveau lotissement de thuir.

Cordialement
Anaëlle Cucurullo

annexe 5

11/10/2019 14:56

thuir <communication@thuir.fr>

Mairie de Thuir: Lotissement Les Aybrines Phase 2 et 3

À contact.urbanisme@thuir.fr

Ceci est un message expédié via <http://www.thuir.fr/> par :
MASSOLS <vincent.massols@gmail.com>

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'une maison sur le site de la phase 3, je viens vers vous au sujet des lotissements à venir, conformément à la mise à disposition des documents et informations organisée par arrêté municipal en date du 2 septembre 2019.

J'ai bien noté que la majorité des documents mis à disposition aujourd'hui concerne la phase 2 du PLU. En prévision de la réflexion sur l'aménagement de la phase 3, j'aimerais porter à votre attention plusieurs éléments :

- Le premier d'entre eux est le raccordement à l'assainissement collectif et au réseau électrique. En effet, en l'état, ces deux raccordements se font via la Route de Sainte Colombe (D18). À l'époque, ces raccordements avaient été effectués à nos frais s'agissant d'une construction d'une parcelle individuelle. Comment s'effectueront ces raccordements lors de l'aménagement du secteur concerné ? (Tracé, prise en charge, etc..)
- Le projet prévoit une voie secondaire au nord-ouest. Quel sera son positionnement par rapport à notre propriété et l'impact sur notre parcelle ?
De même au sud-est, il est prévu des aménagements d'espace verts. Dans quelles mesures, cela touchera notre terrain ?
- Il existe un canal secondaire d'irrigation le long de notre parcelle. Nous utilisons celui-ci pour arroser un verger. Il est fort utile. Qu'advient-il du ruisseau d'irrigation présent sur la zone 2 et 3 ? Busage, destruction partielle, comme il est indiqué page 106 de l'étude d'impact ?
(J'ai bien noté P.109 de l'étude d'impact, que les besoins d'irrigation en aval du Canal Sud seraient pris en compte).
- Dans quelles mesures le projet de la phase 3 va intégrer la présence de notre habitation sur site ? (Voir page 90 de l'étude d'impact où il est fait état de la présence de notre habitation).

Je vous remercie de prendre note de ces questions et remarques dans le dossier.

Dans l'attente, je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Vincent Massols

annexe 6

12/10/2019 14:02

thuir <communication@thuir.fr>

Mairie de Thuir: projet de lotissement LES AYBRINES

À contact.urbanisme@thuir.fr

Ceci est un message expédié via <http://www.thuir.fr/> par :
DUMONT DANIEL <daniel66dumont@orange.fr>

Bonjour,

Suite à notre visite dans vos bureaux, je vous remercie pour votre accueil et les explications fournies. Je vous confirme que je suis surpris de ne pas trouver de trace du projet de raccordement à la route de Sainte Colombe, tel qu'initialement prévu dans le PLU. De ce fait la circulation dans l'actuel chemin de Llebemans va fortement augmenter, j'attire votre attention sur la nécessité d'assurer en conséquence la qualité et la sécurité des voies de communication du chemin de Llebemans, en particulier des trottoirs pour faire circuler les piétons et la rencontre avec la rue Frédérique Mistral.

Si j'ai bien compris, une partie des eaux usées du lotissement va redescendre par le chemin de Llebemans, j'en profite pour vous rappeler que les eaux usées de mon habitation (n°5 du chemin de Llebemans) traversent les propriétés en aval (n°3 et n°1) avant de rejoindre dans le bas du chemin de Llebemans le collecteur principal. Je ne suis pas opposé à envisager un raccordement direct.

Avec mes cordiales salutations:

Daniel Dumont 5 chemin de Llebemans

annexe 7

14/10/2019 15:31

thuir <communication@thuir.fr>

Mairie de Thuir: lotissement lesAYBRINES

À contact.urbanisme@thuir.fr

Ceci est un message expédié via <http://www.thuir.fr/> par :
TUDELL <maxtudell@free.fr>

Monsieur le maire

Après consultation du projet de lotissement "les AYBRINES", je constate qu'une partie du réseau d'EU de la phase 2 est raccordée sur le réseau se trouvant sur le Boulevard Frederic Mistral.
Part un courrier en 2014, je vous avez fait part de mes inquiétudes et des désagréments que nous subissons lors de fort épisodes orageux.
Et il prévu un recalibrage de ce réseau, la suppression des eaux parasites (eaux pluviales) se déversant dans ce réseau.?

Concernant le ramassage des OM, alors que l'on dit tout les jours qu'il faut réduire notre empreinte carbone, comment se fait t il que la communauté de commune soit encore au ramassage individuel ???, (perte de temps et d'argent) une collecte d un autre temps .
il est vrai que plus on demandera d'espace au promoteur pour assurer les services public, moins il aura d'argent à gagner..

Sur le même thème la poste a t elle préconise des "SIDEX" (regroupement des boites à lettres) a l'entrée des lotissement ?

je n'ai pas vu dans l'avis des services, l'avis de la commission d'urbanisme de la ville de THUIR (s'il en existe une?)

dans l'attente d'un réponse de votre part sur le point 1

veuillez recevoir monsieur le maire mes respectueuses salutations

Mairie de Thuir

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



SERVICE URBANISME

04 68 84 67 72

direction.urbanisme@thuir.fr

Projet de lotissement LES AYBRINES

Bilan de la mise à disposition du public
par voie électronique 17/09/2019 au 16/10/2019 inclus

MOTIFS DE LA DECISION PRISE



La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

En synthèse, au regard des remarques et propositions formulées dans le cadre de la participation du public, le projet du permis d'aménager ne portant que sur la phase 2 du PLU, celui-ci n'est pas remis en cause.

Les observations et propositions du public ne nécessitent pas d'adaptation du projet préalablement à la délivrance du Permis d'aménager.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, les décisions pouvant être adoptées sont la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) ou le refus du permis d'aménager.

L'autorité compétente pour statuer est Monsieur le Maire de THUIR ou toute autre personne ayant délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le bilan sera rendu public par voie électronique et restera en ligne pendant une durée de 3 mois.

A THUIR, le 17 octobre 2019,

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



Jean-Marie LAVAIL